
MÉMOIRE

Réserves de biodiversité projeté

Basses-Collines-du-Lac-Coucou
et
Seigneurie-Triton

Audrey Jacques

Étudiante en Sciences biologiques et
écologiques

Université du Québec à Trois-Rivières

24 avril 2019

POUR

La Commission du Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement (BAPE)

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR

Audrey Jacques étudiante en Sciences biologiques et écologiques de l'Université du Québec à Trois-Rivières et citoyenne de la ville de Trois-Rivières

MÉMOIRE DÉPOSÉ DANS LE CADRE

Dans le cadre du cours de biologie de la conservation et des consultations du BAPE sur les propositions du Ministère de l'Environnement de lutte contre les changements Climatiques (MDDELCC) de douze « Réserves de biodiversité et d'une « Réserve Aquatique » dans la région administrative de la Mauricie.

Le 24 avril 2019

Table des matières

Mise en contexte et recommandations globales.....	p.2
Le projet de la Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-Coucou.....	p.7
Le projet de la Réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-Triton.....	p.10
Conclusion.....	p.12

Mise en contexte et recommandations globales

Je suis actuellement étudiante au Baccalauréat en Sciences biologiques et écologiques à l'Université du Québec à Trois-Rivières et le projet des douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique dans la région administrative de la Mauricie est selon moi d'une grande importance. Le projet me tient à cœur parce que c'est très important de préserver les milieux naturels, la faune et la flore et de lutter contre les changements climatiques. Nous avons tous et toutes le devoir de protéger l'environnement, de diminuer notre impact et de lutter contre les changements climatiques. En date du 12/04/19, 468 villes ou MRC, dont 336 ont adopté officiellement ou donner leur appui officiel à la déclaration d'urgence climatique (DUC). La ville de Trois-Rivières ainsi que plusieurs autres villes et MRC de la Mauricie, fait partie des villes et MRC qui ont endossé officiellement la DUC. Cela dénonce l'urgence d'agir contre la lutte aux réchauffements climatiques et le fait que l'environnement doit être considéré un enjeu prioritaire.

Le Québec a pris des engagements ambitieux en matière d'aires protégées afin de pouvoir répondre aux objectifs internationaux, il s'est engagé à protéger, d'ici 2020, 17 % de son territoire en zone terrestre et en eau douce intérieure, dont 20 % du territoire du Plan Nord et au moins 12 % de la forêt boréale au nord du 49^e parallèle (MDDELCC, 2016). De plus, le Québec s'est également engagé à protéger 10 % de son territoire maritime. En date du 31 mars 2016, le Québec comptait 155 436 km² d'aires protégées, ce qui ne représente que 9,33 % de sa superficie (Québec, 2016). La proportion d'aires protégées au Québec, qui était de 2,88 % en 2002 (48 060,85 km²), a atteint près de 10 % (9,72 % ou 162 107,03 km²) en septembre 2018 (MDDELCC). On peut constater qu'il lui manque donc environ 7% à protéger pour pouvoir respecter son engagement de 17%. Le gouvernement fédéral a lui aussi pris des engagements afin de protéger 17% de son territoire d'ici 2020, alors qu'en ce moment, seulement 10,6% du territoire se voit conservé, un manquement d'environ 7% est aussi constatable.

Pourtant, l'agrandissement et l'élaboration de nouvelles aires protégées présentent beaucoup d'avantages. C'est d'ailleurs, un bon moyen de diminuer les impacts de nature anthropique tels que : la fragmentation des habitats, la surexploitation des ressources naturelles, l'industrialisation et la destruction de l'habitat, qui affectent la biodiversité des espèces

fauniques et florales, notre santé et celle des générations futures. En considérant le contexte environnemental actuel et les problèmes reliés à l'augmentation de la température globale causée par les gazs à effet de serre (GES) de nature anthropique (GIEC), on peut constater qu'il est essentiel d'agir immédiatement. Les forêts constituent un puits de carbone important et jouent un rôle dans le bilan de GES, leur protection est donc essentielle en ce qui a trait à la lutte aux changements climatiques. Également, les aires protégées permettent de protéger les mécanismes complexes des écosystèmes qui rendent de nombreux services écosystémiques tels que ; des services d'approvisionnement, des services culturels, des services de régulation et des services de soutien (auto-entretien). Des services de régulation incluent également la préservation de la qualité de l'air, la régulation du climat, le traitement et la régulation des eaux, la régulation des maladies, la dispersion des graines et la modération des événements catastrophiques (Primack et al., 2012).

En déclarant un territoire comme une aire protégée, une réserve de biodiversité, on vise à assurer le maintien et la protection de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles qui y sont associés, de façon à être conformes à l'article 2 de la LPCN. Les activités industrielles (exploitations forestière, énergétique ou minière) y sont interdites. Ce statut de protection permet, toutefois, en fonction des enjeux écologiques et des objectifs de conservation du territoire, la tenue d'activités récréatives telles que : la chasse, la pêche, la randonnée, le canoë-kayak et la villégiature. Une réserve servirait aussi à la préservation de valeurs culturelles (Dudley, 2008).

En prenant compte les impacts positifs sur la qualité de vie, sur notre santé, sur les communautés autochtones, le respect des droits ancestraux, le besoin d'enracinement, le besoin de la transmission de nos connaissances et des traditions. En considérant le fait que l'environnement, la faune et la flore ont, entre autres, une valeur d'existence, une valeur d'option, une valeur d'usage directe et indirecte (Primack et al 2012). En considérant nos droits humains, dont le droit à une terre, une aire et une eau pure (Chartes des droits et libertés de la personne). En réalisant qu'il est difficile de pouvoir créer ou d'agrandir des aires protégées, on réalise qu'il faut agir maintenant et faire en sorte que les aires soient protégées le plutôt possible, car plus tard, ce sera plus difficile, car après tout, les décisions prises aujourd'hui affectent le futur de nos enfants. J'appuie donc, la volonté de la mise en place et l'agrandissement d'aires protégées et par ce document, je propose quelques pistes de réflexion, le partage de mes opinions, de certaines de mes connaissances, des suggestions.

En ce moment, au Québec et au Canada, la situation laisse place à l'amélioration, car le gouvernement à peine à atteindre ces objectifs en matière d'aires protégées, tel que mentionné il y a eu un manque d'environ 7%. Le Québec manque actuellement de cohérence envers les engagements et la volonté en matière d'aires protégées du gouvernement provincial, je recommande au gouvernement d'agir en fonction de ses engagements provinciaux en mettant en œuvre des projets visant rapidement le 17% préalablement établis (MDDELCC). En effet, la tangente prise en ce qui concerne l'aire protégée néglige plusieurs aspects de la Loi sur le développement durable. Pour s'assurer d'une cohérence et mettre sur pied un projet mettant l'emphase sur les principes du développement durable, le gouvernement a le mandat d'orienter ses actions en fonction des principes énoncés à l'art.6. de cette présente loi. Or, plusieurs principes tels que :« santé et qualité de vie » renvoyant directement la « sécurité culturelle » des autochtones ; le principe de « participation et engagement » ; et finalement le principe de « subsidiarité » sont des fondements qui sont délaissés (CNA).

Régionalement, le Québec ne respecte pas non plus ces engagements envers la Mauricie, on devrait selon moi, par ce présent projet de réseau d'aires protégées, agir immédiatement pour atteindre notre cible et même idéalement viser plus haut que l'objectif pour contrer le pourcentage de perte de zone qui n'est pas totalement protégée à cause de l'effet de bordure. Je m'explique, en ce moment, la région de la Mauricie est l'une des régions les plus dépendantes des industries, c'est une région particulièrement prisée par les compagnies forestières et donc, la Mauricie subit énormément de pression environnementale surtout reliée aux coupes forestières, au point qu'aujourd'hui il reste très peu de territoire intact. Bien souvent, la limite entre une zone sous protection et une zone d'exploitation forestière est relativement mince et cela affecte l'efficacité de l'aire protégée en perturbant la bordure externe de celui-ci. En effet, pour être pleinement efficace, il faudrait établir une zone tampon et une de transition autour des aires protégées afin de réduire les menaces externes qui pèsent sur l'aire protégée, car en réalité, seule la zone centrale de l'aire protégée est pleinement efficace dans l'accomplissement de son rôle. Selon moi, on devrait appliquer des normes de conservation (UNESCO) pour que la zone de transition et de tampon ne soit pas située à l'intérieur des aires protégées, et que le territoire à proximité des aires soit moins perturbé afin de diminuer leurs impacts sur l'aire protégée.

D'après Shafer 1997, certains principes de conception d'espaces protégés sont à privilégier, tandis que d'autres sont à éviter. Ces principes de conception d'espaces protégés sont basés

en grande partie sur les théories de la biogéographie insulaire, qui malgré qui fait encore l'objet d'études et de débats, sont jugées préférables par celui-ci.

Il est recommandé de privilégier la protection l'écosystème au complet, par exemple la protection de la rivière et de son bassin versant et non seulement la rivière. Ce point devrait être considéré notamment pour la réserve aquatique projetée (RAP) de la Rivière-croche, la rivière de cette réserve aquatique n'est pas entièrement protégée et elle semble selon moi pas suffisamment protégée, il est difficile de respecter l'objectif de cette aire protégée si son bassin versant est très peu protégé.

Il est préférable de protégés des espaces relativement grands plutôt que des espaces relativement petits et il est recommandé d'avoir dans le réseau un mélange de grands et de petits espaces protégés et non seulement de grands territoires. Une plus grande superficie implique une plus grande probabilité d'avoir une plus grande diversité d'habitats que sur des petites surfaces et donc de possiblement d'avoir un potentiel plus élevé d'espèces. De plus, un espace de grande taille minimise le ratio habitat de bordure sur l'habitat total. Malgré le fait que les grands espaces protégés soient importants pour maintenir une importante richesse spécifique, étant donné qu'ils ont la capacité de supporter de plus grands effectifs et une plus grande diversité d'habitats, il est aussi important d'avoir des plus petites surfaces afin de pouvoir cibler la conservation de certaines communautés et espèces particulières.

Il est recommandé de protéger un espace non fragmenté plutôt que plusieurs espaces fragmentés. Évidemment, il est mieux d'avoir plus d'espaces de la même superficie que peu d'espaces protégés de même superficie. Il est recommandé de maintenir des corridors et d'avoir des « Stepping stone », afin d'éviter l'isolement des espaces protégés. Les corridors permettent de faciliter les flux de gènes, en plus d'être nécessaires lors des migrations, en cas de manque de ressources lors d'une période clé et ne pas survivre s'ils sont confinés à une aire fautive de protection et de corridors permettant leurs déplacements (Wilcove et Wikelski, 2008). Certaines observations faites au Brésil suggèrent que des corridors de 30 à 40 m de large peuvent être suffisants pour la plupart des espèces et qu'une largeur de 200 m au sein d'une forêt primaire serait suffisante pour toutes les espèces (Laurance et Laurance, 1999). Il faut des corridors variés puisque les caractéristiques d'un bon corridor varient beaucoup entre les espèces (Primack et al., 2012). Toutefois, dans le projet des 13 aires projetées, il n'y a pas de corridors apparents ni de « Stepping stone » facilitant les mouvements des animaux. Les

aires protégées sont isolées entre eux et nous devrions mettre sur pied des corridors ou d'autres aires protégées agissant comme des « Stepping stone » pour favoriser entre autres le déplacement des espèces.

Il faut aussi tenir compte de la forme des aires protégées ce qui a un impact sur son efficacité les espèces qui y réside. En effet, des formes arrondies sont à privilégier et les formes irrégulières sont à éviter puisque les formes arrondies ont moins d'effets de bordure que ces dernières. Dans le projet d'aires protégées projetées, cet aspect n'est pas pris en compte puisque de nombreuses aires protégées projetées sont de formes irrégulières. Plus particulièrement, la réserve aquatique projetée (RAP) de la Rivière-croche, la réserve de biodiversité projetée (RBP) de Sikitakan sipi et la RBP du Brûlis-du-lac-Oskélanéo, ont des formes très irrégulières et plus étroites. Certes, ce n'est pas toujours une chose facile étant donné les contraintes, mais c'est un point qui devrait vraiment être à considérer.

De surcroît, la superficie totale des aires de protection est très importante pour certains animaux. La majorité ne sont pas suffisante et n'englobe pas l'entièreté du domaine vitale de certaines espèces clé de voûtes comme le loup dont la superficie dont il a besoin passe est de 39 km² et peut atteindre 13 000 km² (MFFP). Les espèces clés de voûte, peuvent influencer et changer radicalement la composition d'une communauté si l'une d'elles venait à disparaître, et ce malgré qu'elles représentent un petit pourcentage de la biomasse totale, ces espèces souvent des « top-prédateurs », nécessite des efforts de conservation prioritaires et des mesures de protection adaptées, car la perte d'espèces clés de voûte peut entraîner la perte de nombreuses autres espèces (Primack et al., 2012).

Il est aussi recommandé de protéger différents habitats, par exemple des montagnes, des lacs et des forêts, cela a été tenu en compte dans ce projet, par l'importance accordée à la représentativité du territoire de la région, ce qui est bien.

Selon moi, il faut de façon générale, protéger d'avantages de territoires à proximité des villes, puisque ces milieux subissent plus de perturbations anthropiques et sont plus à risque face à l'étalement urbain. On peut notamment penser à la RBP du Lac-Wayagamac qui est très proche de la ville de la Tuque, elle est donc particulièrement importante. Cette RBP est aussi importante en ce qui a trait aux nombreux services écosystémiques, dont la filtration de l'eau

De plus, au cours du dernier siècle, les forêts à proximité de la réserve ont été considérablement perturbées par l'industrie forestière, ce qui est préoccupant du point de vue environnemental et de la qualité de vie. De plus en plus, des liens clairs se font entre la santé humaine et la santé des écosystèmes (Albrecht 2005). La perte chronique de la qualité du milieu de vie peut entraîner de grandes répercussions sur la santé mentale des individus. Il y a donc une corrélation forte qui existe entre la dégradation de l'environnement d'un individu et la dégradation de sa santé mentale. La dégradation de l'environnement est donc nuisible pour la santé des autochtones. De plus, selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste donc pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Par conséquent, la préservation de ce territoire très important, car la forêt fait partie intégrante de cette culture et procure un bien-être aux communautés. Face aux menaces grandissantes telles que ; les changements climatiques, l'exploitation du territoire par les industries avides de performance et le développement touristique (non écotouristique), les autochtones se disent inquiets de l'intégrité de leurs écosystèmes. Cela affecte leur mode de vie, leur bien-être et la qualité de vie sur le territoire pour les générations futures.

À mon avis, le Québec devrait céder ce territoire qui fait l'objet de revendication depuis plus de 35 ans déjà. La nation Atikamekw désire gérer de manière autonome et à leur manière cette réserve de biodiversité, cela leur permettrait d'ainsi de veiller à ce que leurs besoin et désir en matière de protection et de respect des traditions puissent être d'avantages respectés. Je souhaiterais que cette réserve devienne la première réserve de biodiversité autochtone au Québec, considérant, entre autres, qu'en plus des nombreux bienfaits pour la nation Atikamekw, cela ajouterait entre autres une valeur culturelle supplémentaire aux activités écotouristiques de la région.

L'agrandissement de la superficie a protégé est en soi bénéfique. Auparavant, la forme qui était très irrégulière et comportait une invagination n'était pas favorable à la protection et offrait un plus grand effet bordure (Fig. 1, zone en bleu foncé). L'agrandissement prévu (Fig. 1, zone bleu pâle) permettrait de diminuer cet effet bordure, ce qui est bénéfique du point de vue environnemental et permettrait d'augmenter le pourcentage d'aires protégées. Toutefois, cette modification est selon moi insuffisante pour répondre aux besoins de la communauté autochtone. Ceux-ci ont évalué que pour assurer le maintien des activités et de leur lien au territoire demanderait une protection variante entre 30% à 40% des terres prioritaires du

Nitaskinan (CNA, 2019). Cela ne concorde pas avec les besoins et les objectifs que les Atikamekw poursuivent à travers l'établissement d'une aire protégée soient, une protection environnementale qui respecte leur vision de la biodiversité et la création d'un espace de « sécurité culturelle » qui contribue au maintien du mode de vie (maintien d'une autonomie alimentaire basée sur la chasse, la pêche et la cueillette). En Mauricie, c'est seulement environ 7,21% des territoires qui sont actuellement protégés (MELCC, 2019).

L'agrandissement recommandé par le Conseil de la nation Atikamekw (CNA) ne permettrait même pas d'arriver à l'objectif de la Mauricie, mais cela permettrait de se rapprocher de la cible, ce qui serait vraiment une bonne chose. Avec la création de Masko Cimakanic Aski, un projet de 598 km², c'est un total de 421,35 km² qui s'additionnerait aux aires protégées, à l'échelle provinciale, c'est une augmentation de 0,02 % passant de la protection de son territoire (CNA, 2019).

La protection environnementale en regard aux problèmes constatés est à mon avis insuffisante. Dans toutes les réserves du réseau, on ne tient pas totalement en compte l'effet de bordure, cet effet qui pourrait idéalement être soustrait de ce pourcentage puisque celui-ci entrave l'objectif premier de la mission d'une aire protégée. Cet effet va en réalité réduire l'impact positif de protection puisque selon les principes de la conservation de la biodiversité, seule la zone centrale de la réserve se trouve à 100% à l'abri des perturbations (Primack et al., 2012). De surcroît, des aires protégées plus vastes permettraient, d'un point de vue environnemental, une meilleure adaptation face aux changements climatiques ainsi qu'une meilleure prédisposition des territoires pour des programmes de réintégration d'espèces comme le caribou des bois et des mécanismes de préservation des habitats pour les espèces ayant besoin de grand territoire comme le loup ou l'orignal, etc. (Parc Canada, 2013). Un rapport sur les Parcs 2015 faits par la Société pour la Nature et les Parcs du Canada, fait état des lacunes en matière de conservation au Canada, ils y mentionnent, notamment, que les zones à protégées ne répondent pas aux besoins de certains animaux ayant un grand domaine vital, en plus d'oublier un aspect essentiel de la conservation soit la connectivité entre les zones, qui nuit à la protection globale des écosystèmes (SNAP, 2015).

Le projet de la Réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-Triton

Cette réserve m'intéresse plus particulièrement parce que malgré le fait qu'au cours des derniers siècles, de nombreuses perturbations aient affecté les forêts de la réserve (épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette, les feux de forêt, les vents violents et la récolte forestière) et qu'une bonne proportion du couvert forestier a été rajeunie, celle-ci préserve une forte proportion d'écosystèmes peu perturbés, dont plusieurs écosystèmes forestiers exceptionnels (forêts anciennes, de plus de 300 ans) qui sont restés intacts. Les forêts anciennes sont des peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'humain, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente, ayant de très vieux arbres. De plus, ces forêts sont des habitats uniques puisqu'elles ont comme particularité d'avoir à la fois des arbres vivants, sénescents et morts, en plus d'avoir au sol, de gros troncs de divers stades de décomposition. On y trouve une diversité faunique et floristique particulière et représentative du fait que plusieurs espèces associées à la zone tempérée s'ajoutent aux espèces caractéristiques de la zone boréale. Étant donné que la réserve chevauche deux régions naturelles et deux domaines climatiques, elle présente une grande diversité de peuplements forestiers. Cette aire abrite de nombreuses espèces en situation précaire ou vulnérable (par ex : campagnol lemming de Cooper, omble chevalier ou quassa) et que bien que peut nombreuses des tourbières.

Selon moi, le statut de réserve de biodiversité permanente a lieu d'être, de plus, nous devons nous assurer de la bonne gestion de cette réserve puisqu'elle améliorera la représentativité du réseau d'aires protégées régional et provincial (MDDELCC, 2019). Le sous-bassin de la rivière aux Castors Noirs, qui aboutit au lac des Trois Caribous, présente une importance particulière pour le maintien de l'intégrité écologique des milieux aquatiques de cette réserve (MDDELCC, 2019). De plus, on y trouve deux lacs à touladi, qui sont considérés comme des sites fauniques d'intérêt, de même que plusieurs plans d'eau dont la biodiversité d'origine a été restaurée par le retrait des espèces compétitives à l'omble de fontaine (MDDELCC, 2019). Une importance particulière doit être accordée à ces zones aquatiques, ainsi qu'aux tourbières qui sont des milieux humides super importants en termes de biodiversité. Il faut veiller à mettre en place des mesures de protection plus strictes, notamment en ce qui a trait les

milieux aquatiques, les milieux humides. Des règlements devront être pris spécifiquement en ce qui a trait à la conservation de l'Omble chevalier ou quassa.

La réserve de biodiversité projetée est située en partie sur les terres publiques du Québec faisant l'objet de négociations territoriales globales entre les gouvernements du provincial et fédérale et le Regroupement Petapan, un groupe représentant les communautés Innu de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan. Quant à eux, les membres de la Nation huron-wendat peuvent pratiquer la chasse ou la pêche dans la zone de la réserve de biodiversité projetée qui recoupe le territoire de la réserve faunique des Laurentides (MDDELCC 2019).

Afin de favoriser la connectivité des milieux et de mieux respecter les objectifs de conservation, je suggère idéalement d'agrandir la réserve de façon à unir la RBP de la Seigneurie-Triton avec la RBP Judith-De Brésoles qui sont toutes deux très proches, sinon de faire minimalement un corridor ou un «Stepping stone» entre ces deux réserves de façon à favoriser le déplacement sécuritaire, la migration, les espèces qui ont besoin d'un plus grand domaine vital et de diminuer les impacts environnementaux.

Bien qu'il soit possible de restaurer des forêts et que ceux-ci se renouvellent aussi naturellement, on doit s'assurer qu'une plus grande part de vieilles forêts soient conservées puisqu'elles sont peu nombreuses en Mauricie. Bien qu'elle tente de reproduire un état naturel, la restauration des jeunes forêts vise principalement à compenser la destruction des habitats et une forêt restaurée n'a pas la même valeur biologique ni le même potentiel de conservation qu'une vieille forêt. Rien ne remplace totalement ce qui est perdu, c'est pourquoi nous devons prévenir et empêcher la destruction sur de plus grandes superficies, puisque chaque parcelle est unique.

Conclusion

À mon avis, il est primordial que les aires protégées s'améliorent en frais de qualité et de superficies. De plus, les aires protégées doivent permettre de protéger les milieux uniques et représentatifs de la biodiversité de la région. L'objectif en matière d'aires protégées devrait être rempli et devrait même surpasser les objectifs visés, et ce, plus rapidement. On pourrait améliorer la situation actuelle en agrandissant ou en créant d'autres aires protégées et en augmentant la connectivité de celles-ci. Afin d'éviter les futures contraintes supplémentaires et d'éviter que l'état des terres non protégées se dégrade d'avantages, il est important d'atteindre ces objectifs le plus tôt possible. De surcroît, les aires protégées doivent permettre la création d'emplois, par exemple par l'écotourisme autochtone, et ainsi diversifier l'économie de la région. Il faut donc repenser l'économie afin de continuer de la soutenir sans toutefois compromettre notre richesse naturelle. De nombreux défis s'imposent lors de projet d'envergure comme celui-ci et c'est en se concertant qu'on parviendra à surmonter ces défis.

SOURCES

Conseil de la Nation Atikamekw 2019, LES AIRES PROTÉGÉES ET LE NITASKINAN, 195p.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

La Déclaration d'urgence climatique (DUC). Récupéré le 22 avril 2019 de https://docs.wixstatic.com/ugd/bf4f35_f3e31fe783e1478790c813a195ba501e.pdf

Richard B. Primack, François Sarrazin et Jane Lecomte, 2012. Biologie de la conservation, Dunord, Paris, 359p.

Shafer C.L. 1997. Terrestrial nature reserve design at the urban/rural interface. In M.W. Schwartz (ed.), 345-378. Chapman and Hall, New York. (7)

Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2019. Attribution d'un statut permanent de protection à treize territoires : réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche, réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles, réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie du-Triton, réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant, réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-Coucou, réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac au-Sorcier, réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-BassesCollines-du-Lac-Najoua, réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Réservoir-Gouin, réserve de biodiversité projetée du Brûlis du-Lac-Oskélanéo, réserve de biodiversité projetée du Canyon-de la-Rivière-aux-Rats, réserve de biodiversité projetée du Lac-Wayagamac, réserve de biodiversité projetée Judith-De Brésolles, réserve de biodiversité projetée Sikitakan Sipi. Document d'information pour la consultation du public – Région de la Mauricie. 2019, 126 pages.

Fin du document